

Projet «Porc bio 100.0»: Résultats et constats techniques et alimentaires

Les acheteurs proposent de modifier à titre d'essai leur schéma de déductions pour la viande de porc bio en faveur d'une alimentation 100 % bio. Mais les producteurs sont-ils prêts à suivre?

Cela a duré longtemps. Après quasiment 20 ans de discussions, une solution est maintenant en vue. Les premières discussions avec les acheteurs leur ont fait savoir en 2003 qu'il est difficile pour les engraisseurs de porcs bio de respecter les limites pour l'indice de graisse dans le lard de dos. Même le remplacement de ces limites par l'indice PUFA et l'indice d'iode en 2014 n'a pas permis de résoudre le problème des fermes bio: Si les porcs sont nourris avec des aliments bio, les indices PUFA du lard sont souvent plus hauts qu'avec un affouragement conventionnel, ce qui peut provoquer des déductions (voir encadré). La qualité de la viande de porc s'est certes améliorée avec l'introduction du paiement à la qualité de la graisse dans les abattoirs, mais elle pose des exigences restrictives à l'affouragement.

Par exemple, les tourteaux d'huilerie sont prédestinés pour l'alimentation porcine biologique – ils contiennent des protéines de bonne qualité et, en tant que sous-produits de l'industrie alimentaires, ce sont des aliments durables. Leur teneur en huile peut cependant les rendre critiques pour les indices PUFA et d'iode, et les acides aminés isolés sont interdits en agriculture biologique. Ils ne sont en fait pas nécessaires pour les porcs d'engraissement si on regarde leurs exigences physiologico-nutritionnelles et les composants fourragers à disposition. Mais ici aussi les valeurs limites pour la qualité de la graisse contrecarrent les plans. Pour atteindre les teneurs voulues en acides aminés sans dépasser les indices PUFA, l'aliment

d'engraissement bio est donc encore maintenant complété avec 5 pourcents de protéine de pomme de terre conventionnelle, ce qui ne sera plus possible à partir de 2023 quand l'Ordonnance bio exigera pour les porcs une alimentation 100 % bio. Actuellement, 15 pourcents des lots sont touchés par les déductions des abattoirs, et ce sera probablement nettement plus avec une alimentation 100 % bio. En ce moment, 80 pourcents des porcs bio suisses sont commercialisés dans la grande distribution et sont donc concernés par ces valeurs limites.

Le projet «Porc bio 100.0»

Les discussions menées au sein du secteur porcine ont montré que, pour résoudre cette problématique, il faut une réflexion globale de l'ensemble de la production porcine – de l'élevage à la commercialisation en passant par l'alimentation et la transformation. Le FiBL a donc lancé en 2017 le projet quadriennal «Porc bio 100.0» qui est financé par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) et Bio Suisse et mené conjointement avec Agroscope, Suisag et la HAFL.

En agriculture biologique, les porcs devraient être nourris de manière durable et conforme à leurs besoins sans nuire à leur santé, et il faut aussi pouvoir fabriquer des produits de haute qualité avec leur viande. C'est pourquoi le projet a étudié comment l'alimentation bio influence la qualité, les propriétés sensorielles et l'acceptation des produits par les consommateurs. Des rations pour les porcelets et les porcs d'engraissement ont aussi été testées quant à leur influence sur la santé, la productivité et la composition des carcasses. Il devait en outre apparaître que l'alimentation bio touche à ses limites avec les actuelles exigences pour la qualité de la viande et de la graisse et qu'il faut d'autres critères pour l'agriculture biologique. Un résumé des principaux résultats du projet se trouve ci-après. Les résultats complets sont disponibles en ligne (voir encadré).



Dans un essai avec de l'aliment 100 % bio mené chez quatre producteurs, tous les groupes ont eu des déductions. Photos: Barbara Früh, FiBL

L'essai sur l'alimentation des porcelets a porté sur quatre aliments. Il est apparu que l'utilisation d'une ration 100 % bio est possible sans que cela entraîne de diminutions de performances ou un moins bon état sanitaire. Une prolongation de la durée de l'allaitement s'est révélée positive.

Un essai d'engraissement mené par Agroscope a permis d'élaborer une ration 100 % bio qui a produit à l'abattage des indices PUFA et d'iode qui se situaient juste en dessous de la limite pour les déductions. Cela montre que, même dans des conditions standardisées, il est difficile de respecter ces valeurs limites. Cet aliment 100 % bio a été comparé à un autre à 95 % bio dans un essai d'engraissement mené chez quatre producteurs. Tous les groupes des essais sont ont eu des déductions. Bien que les mêmes aliments aient été testés dans les quatre fermes, les indices PUFA variaient beaucoup de l'une à l'autre. Cela montre que d'autres facteurs que la composition des aliments influencent la qualité de la graisse.

La station d'essais de Suisag à Sempach n'a pas pu trouver de lignées de verrats dont les descendants conviennent bien pour l'alimentation bio. Quelques verrats présentent cependant des caractéristiques qui pourraient être pertinentes pour l'agriculture biologique. L'étude de l'idée d'élaborer un indice bio pour les verrats terminaux se poursuit.

Dans les essais de transformation, des produits à base de lard avec un indice PUFA élevé (18.3) ont pu être fabriqués sans problèmes ni diminutions de qualité. Et les études sensorielles ainsi qu'une enquête auprès des consommateurs n'ont pas permis de constater des différences significatives entre les différentes variantes. L'«effet label» s'est révélé intéressant: Les personnes sondées ont trouvé qu'un produit déclaré bio était gustativement meilleur qu'un produit déclaré conventionnel.

Solution sectorielle en vue

L'ensemble de la branche a participé à la conception du projet de recherche – de la planification jusqu'à la clôture – pour qu'il soit le plus près possible de la pratique. Sur la base des résultats, les acheteurs sont maintenant prêts à soutenir la mise en œuvre de l'alimentation 100 % bio en offrant provisoirement pendant deux ans un système de paiement différent. Les déductions partent toujours des mêmes valeurs limites qu'actuellement, mais leurs montants sont beaucoup moins élevés (voir encadré). Cela devrait permettre aux producteurs, aux moulins et aux entreprises de transformation d'amasser des expériences avec l'alimentation 100 % bio et de l'optimiser avant que la réglementation imposée par l'Ordonnance bio entre en vigueur en 2023.

Il y a maintenant trois scénarios pour la manière de mettre à profit les deux prochaines années afin de mettre en œuvre l'alimentation 100 % bio avec les modifications des déductions.

① Solution sectorielle: Les producteurs, moulins fourragers et acheteurs conviennent qu'à partir du 1^{er} janvier 2022 tous les porcs d'engraissement bio sont nourris avec des aliments 100 % bio. Vu que les acheteurs et les moulins fourragers soutiennent la démarche, la balle est maintenant chez les producteurs. La CI PBS (Communauté d'Intérêts Porc Bio Suisse) a envoyé à ce sujet une enquête, et la décision appartient à ses membres.

② Ancre dans la réglementation de Bio Suisse: Une modification de règlement pour le 1^{er} janvier 2022 sera envoyée en consultation aux organisations membres.

③ Si on ne parvient pas à faire aboutir une solution sectorielle



Des essais ont montré que des produits avec un indice PUFA élevé étaient faciles à transformer.

ou une modification de la réglementation, certains producteurs pourraient passer à une alimentation porcine 100 % bio et compter sur les modifications des déductions. La mise en œuvre ne serait alors pas liée à une date et pourrait déjà démarrer en 2021.

Bio Suisse préfère la solution sectorielle. C'est donc maintenant aux producteurs de porcs de répondre. Peter Haldemann, membre du groupe spécialisé Viande de Bio Suisse et éleveur de porcs bio, dit à ce sujet: «Je compte sur mes collègues pour participer à une solution sectorielle et mettre en œuvre le plus vite possible l'alimentation porcine 100 % bio. La concession faite par les acheteurs au niveau du modèle de prix est unique en son genre. Nous n'avions encore jamais pu aller aussi loin, et nous devons absolument mettre cette chance à profit.» Barbara Früh, FiBL

→ Barbara Früh, Coresponsable du groupe Détenion animale et sélection, FiBL
tél. 062 865 72 18



Déductions pour les indices PUFA élevés

PUFA est l'acronyme de Polyunsaturated Fatty Acids, en français acides gras polyinsaturés. Plus il y a de PUFA plus la graisse est molle et plus elle s'oxyde vite.

Déductions par kilo de poids mort, actuelles et nouvelles:

PUFA	actuelles	Fr. -.10	nouvellement négociées	Fr. -.01
PUFA 15,6-16,5	}	Fr. 1.-		
PUFA 16,6-17,5			Fr. -.40	Fr. -.10
PUFA 17,6-18,5				Fr. -.50
PUFA 18,6-19,5				Fr. -.70
PUFA ab 19,6				Fr. 1.-

Résultats du projet et fiches techniques

Les autres résultats du projet «Porc bio 100.0» sont disponibles en ligne.

www.bioactualites.ch > Élevages > Porcins > Alimentation 100 % bio

Le FiBL vient de publier une fiche technique sur l'alimentation des porcs d'engraissement. Elle est disponible en ligne et sera envoyée à tous les engraisseurs de porcs Bourgeon.

shop.fibl.org > N° comm. 1125 (en allemand)

Une fiche technique du FiBL Autriche sur la prolongation de la durée de l'allaitement des porcelets bio est aussi disponible.

shop.fibl.org > N° comm. 1119 (en allemand)